

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°34 du 18 avril 2019

Présents: Mrs. GIVERNET, MATHEY, EUVRARD, HINDERCHIETTE, SOEUR.

Courriers entrants

Arbitre PLUSQUELLEC Mathéo, courriel du 15/04/2019 ayant pour objet l'inversion du score sur la rencontre U15 RULLY – DEMIGNY. Le nécessaire a été fait.

Arbitre GATILLE Ludovic, courriel du 14/04/2019 ayant pour la non-participation d'un joueur inscrit sur la feuille de match. Le nécessaire a été fait.

Club DIGOIN, courriel du 13/04/2019 ayant pour objet les frais d'arbitrage pour le bénévole ayant officié. La commission précise que les arbitres bénévoles ne sont pas rémunérés.

Club ST LEGER LES PARAY, courriel du 15/04/2019, ayant pour objet la rencontre contre TORCY. Pris note.

Club ST SERNIN, courriel 15/04/2019, ayant pour objet la participation de joueurs U18 en séniors. Voir article 167.2 des RG.

Club MELLECEY MERCUREY, courriel du 13/04/2019, ayant pour objet le forfait de MELLECEY MERCUREY en U13. La commission constate avec regret le manque d'entente entre les clubs et se contente d'appliquer le règlement.

Club CHAMPFORGEUIL, courriel du 16/04/2019, ayant pour objet le forfait de MELLECEY MERCUREY en u13. La commission constate avec regret le manque d'entente entre les clubs et se contente d'appliquer le règlement.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

U13 D1E Match 53708.1 ROMANECHÉ 1 – SORNAY DU 09/03/2019 (Non-retour de la feuille de match)

Suite au aux nombreuses relances, la commission donne match perdu par pénalité à ROMANECHÉ.

Amende : 40€ ROMANECHÉ

Match 53751.2 ST VALLIER – MARLY OUDRY U13 du 13/04/2019

La commission rappelle aux deux clubs de bien vouloir respecter la procédure de changement d'horaire.

Amende : 50 € à ST VALLIER pour changement de l'horaire de la rencontre sans informer le district.

Match 50572.2 ST REMY 2 – SEVREY 1 D3C du 14/04/2019

Transmission tardive : 20 euros ST REMY

Match 50640.2 BOIS DU VERNE 2 – GENELARD du 14/04/2019

Transmission tardive : 20 euros BOIS DU VERNE

Match 51391.2 MACON SPORTING 3 – LA ROCHE VINEUSE 3 D4A du 14/04/2019

Absence de transmission : 46 euros MACON SPORTING

Match 51456.2 REVERMONTAISE 2 – SORNAY 2 D4B du 14/04/2019

Transmission tardive : 20 euros REVERMONTAISE

Match 54814.1 ST REMY 1 – VARENNES LE GRAND 1 U15 D2B du 13/04/2019

Absence de transmission : 46 euros ST REMY

Match 54905.1 SORNAY 2 – BUXY 2 U15 D3B du 13/04/2019

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros SORNAY

SENIORS

Match 50425.2 AUTUN 1 – ABERGEMENT CUISERY 1 D1B du 21/04/2019

Après réception du courriel de la Ville d'Autun la commission met sa décision en délibérée et report le match à une date ultérieure.

Match 51787.2 TORCY 3 – ESPAC 2 D4G du 14/04/2019

Forfait déclaré dans les délais de ESPAC 2 la commission donne match perdu 0-3, - 1 point.

S'agissant du 2^{ème} forfait dans les 4 dernières rencontre la commission déclare ESPAC 2 forfait général.

Amende : 125€ à ESPAC

Match 51524.2 CHARETTE 2 – ST USUGE 3 D4C du 14/04/2019

Forfait non déclaré dans les délais de ST USUGE 3 la commission donne match perdu 0-3, - 1 point.

Amende : 88€ à ST USUGE

Match 51605.2 FLAMBOYANTS 1 – MELLECEY MERCUREY 3 D4D du 19/05/2019 demande d'avancement de FLAMBOYANTS au 05/05/2019, au vu du classement la commission donne son accord.

Droit : 15€ FLAMBOYANTS

Retour de Discipline :

Match 50214.2 MONTCENIS 1 – CHATENROY 2 D2B du 24/02/2019.

La commission homologue la décision de la commission de discipline.

Match perdu 0/3 -1 point à CHATENROY 2.

RESERVE

Match 54455.1 U15F D1B MONTCEAU 1 – LOUHANS 2 du 06/04/2019

Réserve régulièrement confirmée de MONTCEAU sur la qualification et la participation des joueuses du LOUHANS 2 susceptibles d'avoir évolués en équipe supérieure le week-end précédent.

Réserve recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match de l'équipe supérieure, il s'avère que 3 joueuses ont participés à la dernière rencontre de l'équipe 1, cette dernière étant exempt le weekend de la rencontre.

La commission donne match perdu par pénalité à Louhans 2 0-3, - 1 point.

Amende : 40€ de match perdu par pénalité et 25€ de frais de réserve pour LOUHANS.

FEMININES

Match 54459.1 CHATENROY 2 – MONTCEAU U15F D1B du 13/04/2019

Forfait déclaré dans les délais de CHATENROY 2 la commission donne match perdu 0-3, - 1 point.

Amende : 15€ à CHATENROY

JEUNES

U18 D3A Match 54584.1 DUN SORNIN – RIGNY du 06/04/2019

Suite à la non réalisation de la FMI et après étude des éléments figurant au dossier.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère qu'un joueur n'était pas licencié pour jouer la rencontre.

La commission transmet le dossier à la commission de discipline.

Match 54639.1 ST REMY – GIVRY ST DESERT U18 D3B du 27/04/2019, demande de report. Manque accord ST REMY.

Match 54307.1 BLANZY FOOT – DIGOIN U18 D1A du 20/04/2019, demande de report de BLANZY suite championnat régional Futsal. Match reporté au 08/05/2019.

Match 54326.1 LE BREUIL – LA CHAPELLE U18 D1A du 13/04/2019

Forfait non déclaré dans les délais de LA CHAPELLE la commission donne match perdu 0-3, - 1 point.

Amende : 30€ à LA CHAPELLE

Match 54522.1 USBG – SUD FOOT 71 U18 D2A du 08/06/2019 demande d'avancement de USBG au 01/06/2019.

Droit : 10€ USBG

Match 54878.1 BOURBON - ROMANECHE U15 D3A du 08/06/2019 demande d'avancement de BOURBON au 04/05/2019.

Droit : 10€ BOURBON

Match 54876.1 ROMANECHÉ – JSTEL 2 U15 D3A du 25/05/2019 demande d'avancement de JSTEL au 18/05/2019.

Droit : 10€ JSTEL

Match 53947.2 LES GUERREUX 1 – VITRY EN CH U13 D3D du 13/04/2019

Forfait déclaré dans les délais de VITRY la commission donne match perdu 0-3, - 1 point.

Amende : 15€ à VITRY

Match 54918.1 DEMIGNY 1 – BUXY 2 U15 D3B du 25/05/2019 demande d'avancement au 18/05/2019 de BUXY.

Droit : 10€ BUXY

Match 54889.1 SORNAY 2 – DEMIGNY U15 D3B du 20/04/2019 demande de report au 01/06/2019 de DEMIGNY.

Droit : 10€ DEMIGNY

Match 53973.2 CHAMPFORGEUIL – MELLECEY MERCUREY 2 du 13/04/2019.

Forfait non déclaré dans les délais de MELLECEY MERCUREY la commission donne match perdu 0-3, - 1 point.

Amende : 25€ à MELLECEY MERCUREY

Club DOMPIERRE MATOUR déclarant forfait général en U11.

Amende : 40€

Match U11 Groupe 6 ST LEGER SUR DHEUNE – MONTCEAU 3

Forfait non déclaré de MONTCEAU 3

Amende : 25€ MONTCEAU

Match U11 Groupe 7 BLANZY 2 – GENELARD 2

Forfait non déclaré de GENELARD 2

Amende : 25€ GENELARD

Match U11 Groupe 24 ISBN 2 – ST MARTIN EN BRESSE 2

Forfait non déclaré de ST MARTIN EN BRESSE 2

Amende : 25€ ST MARTIN EN BRESSE

Suivi plateau U7 :

Festifoot n°2 du 30 Mars 2019 :

-Non-retour de la feuille plateau : BUXY. Amende : 17€

-Clubs Absents prévenu : ANTULLY. Amende 10€

-Clubs Absents sans avertir : JONCY. Amende 25€

INTERCLUBS n°2 du 06 Avril 2019 :

-Non-retour de la feuille plateau : AUTUN FC / MONTCEAU FC/ BLANZY US. Amende 17€ par club

-Clubs Absents sans avertir : SEVREY-LUX/ CUISEAUX. Amende 25€ par club.

Suivi plateau U9 :

FESTIFOOT n°2 du 30 Mars 2019 :

-Non-retour de la feuille plateau : AUTUN FC. Amende 17€

-Clubs Absents prévenu : FLACE MACON/GUEUGNON FC. Amende 10€ par club.

-Clubs Absents sans avertir : DUN SORNIN / USBG. Amende 25€ par club.

INTERCLUBS n°2 du 06 Avril 2019 :

-Clubs Absents prévenu : FLACE MACON Amende 10€

TOURNOIS

La commission rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs. Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires. Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président
A. GIVERNET

Le secrétaire
JP MATHEY

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.